CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

SAISON 2023 / 2024

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES Page 2

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES Page 3

1. AFFILIATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION Page 3
2. RÉAFFILIATION D'UNE ANCIENNE ASSOCIATION Page 3
3. LICENCES Page 3
4. MUTATIONS Page 5
5. PROTECTION DES LICENCIÉS Page 7
6. CATÉGORIES D'ÂGES ET COÛT DES LICENCES Page 8
7. DÉLAI D'EXPÉDITION DES DOCUMENTS Page 8

ANNEXES

Toutes les annexes sont disponibles sur notre site internet : http://cd93tt.fr/administratif/ :

ANNEXE 1 : " CATÉGORIES D'ÂGES & COÛT DES LICENCES 2023 / 2024 " Page 9

ANNEXE 2 : " TARIFS DES MUTATIONS DE LA SAISON 2023 / 2024 " Page 10

ANNEXE 3 : " PROTECTION DES CLUBS FORMATEURS " Page 11

ANNEXE 4 : " RÉGLEMENTATION À LA CERTIFICATION MÉDICALE " Page 12

ANNEXE 5 : " QUELQUES TARIFS " Page 15

ANNEXE 6 : " DOCUMENTS ET BORDEREAUX À TÉLÉCHARGER " Page 17

Toutes les annexes sont disponibles sur notre site internet : http://cd93tt.fr/administratif/ :

ANNEXE 7 : l'ESPACE MON CLUB SPID V2- Création de Licences
ANNEXE 8 : l'ESPACE MON CLUB SPID V2- Renouvellement de Licences
ANNEXE 9 : l'ESPACE MON CLUB SPID V2- Création de Permissions
ANNEXE 10 : l'ESPACE MON CLUB SPID V2- Demande de Mutation
ANNEXE 11 : l'ESPACE MON CLUB SPID V2- Demande d'Homologation de Tournois
ANNEXE 12 : l'ESPACE MON CLUB SPID V2- Demande de Modification de Rencontre
ANNEXE 13 : l'ESPACE MON CLUB SPID V2- Saisie de Résultats par Équipe

ANNEXE : " LES GARANTIES DE L'ASSURANCE " & " TARIFS " & " L'AVIS DE SINISTRE "

TENNIS DE TABLE
COMITÉ DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

1-3, Rue de la Poterie, 93200 Saint-Denis
fftt.ssd@wanadoo.fr - 01 48 31 83 22
www.cd93tt.fr - Cd93tt

SAISON 2023 / 2024

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Saint - Denis, le Lundi 19 Juin 2023

Veuillez trouver ci-joint :	**pour action :**
- Bordereau de réaffiliation club **"association"**	A compléter ou modifier la partie droite de l'imprimé et **À NOUS RETOURNER**
- Informations complémentairse	A compléter ou modifier et **À NOUS RETOURNER**
- Abonnements au bulletin **" Electronique" TT 93**	A compléter ou modifier et **À NOUS RETOURNER**
- Abonnements à Ping Pong Mag	Abonnement FFTT directement sur lôespace "MonClub"
- Bordereau de renouvellement de licences	A compléter et **À NOUS RETOURNER**
- Bordereau comptable	A retourner compléter, avec un chèque ou en virement
- Bordereaux de renouvellement de licences.....	A conserver
- Instructions administratives	A conserver
- Les Garanties de lôAssurance et lôAvis de Sinistre é ..é é é ..	A utiliser en cas dôaccident
- Feuilles d'engagement au Championnat Départemental **"LIBRE"** Seniors, Jeunes et Vétérans par équipes	Sera transmis ultérieurement par mail et sur notre site
- Feuilles d'engagement au Critérium Fédéral **(libre)**	Sera transmis ultérieurement par mail et sur notre site

RAPPEL :
Lôadresse électronique des licenciés est devenue un outil de communication important. Il est indispensable que celle-ci soit saisie au moment de la création des licences et également que celles existantes soient mises à jour.
La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, Par défaut, lôattestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

P.S. : Nous vous demandons, instamment, de bien vouloir respecter les dates de réception au département.

Il nous restera beaucoup de travail à effectuer, et les délais de retour à la Ligue et à la FFTT sont très courts.
(À titre d'exemple: les réaffiliations devront être **remises à la FFTT et Ligue le LUNDI 3 JUILLET 2023 IMPÉRATIF)**

Le Secrétariat du CD93TT

Comité départemental conventionné par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour la formation des dirigeants et cadres techniques des clubs locaux.
Le CD93TT est Agréé Jeunesse et Sport sous le numéro de SIRET : 343 109 898 000 43.

TENNIS DE TABLE
COMITÉ DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

1-3, Rue de la Poterie, 93200 Saint-Denis
fftt.ssd@wanadoo.fr - 01 48 31 83 22
www.cd93tt.fr - Cd93tt

SAISON 2023 / 2024

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

1. AFFILIATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION :

Copie sur papier libre des Statuts de l'association visés par la préfecture.
Bordereau de demande dôaffiliation (N° 23-1) : disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs ou sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à lôadresse suivante : http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-1-affiliation.pdf.
TROIS licences minimums : Président, Secrétaire, Trésorier.

2. RÉAFFILIATION D'UNE ANCIENNE ASSOCIATION :

2.1 1 Formulaire pré-identifiés, sur lesquelles les informations relatives à la Salle, aux Correspondant, Président, Secrétaire et Trésorier sont inscrites.
Lôimprimé doit être contrôlé et les renseignements manquants ou erronés sont à compléter sur la partie droite de lôimprimé.
Lôimprimé doit être envoyé au CD93TT accompagné des demandes des **3 licences Traditionnelles** (Président, Secrétaire, Trésorier).
En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club sôengage à licencier lôensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

2.2 Trois licences minimums (Président, Secrétaire, Trésorier) (Cf. paragraphe Licences).

Délai : *POUR LE* ***LUNDI 03 JUILLET 2023*** *(Inclus).*

Au cas où une association ne serait pas réaffiliée le **Lundi 03 Juillet 2023**, les licenciés de cette association pourraient éventuellement se diriger vers une autre association et ce, sans mutation.
Au cas où cette association se réaffilirait après la date du 03 Juillet 2023, et avant la 1ère journée de championnat de France par Équipe, une pénalité financière de **60,00 ú** lui serait appliquée pour retard, et les joueurs ci-dessus désignés seraient considérés comme mutés et devraient régler les droits de mutation.

Nom du club : Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer en tête de ces libellés la ville du club telle quôelle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles.

2.3 ABONNEMENTS À PING PONG MAG :

La gestion de Ping Pong Mag est dématérialisée et confiée directement aux clubs.
Une notice annexe plus détaillée vous est fournie concernant ces nouvelles fonctionnalités de lôespace mon club Spid V2.

3. LICENCES :

Tarifications et Catégories dôÂge : Voir Annexe 1

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.
Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important dôêtre attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence. À défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.
La licence permet l'accès à son espace personnel et au Club Avantage (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

Honorabilité : La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.
Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.
Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.
A ce titre, une case "encadrant" est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence N°23-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.
L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.
Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : ☐	Encadrant : ☐	Arbitre / JA : ☐	Technicien : ☐
Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée :		Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **	

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les noms de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.
Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.
Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, https://www.insee.fr/fr/information/2028273, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

3.1 RENOUVELLEMENT :

Pour demander le renouvellement de sa licence, le licencié signe sur l'imprimé en regard de son nom.
Les renouvellements de licence peuvent aussi s'effectuer à l'aide des imprimés N° 23-2 (par téléchargement).
Un Responsable de club effectue la demande via l'espace mon club Spid V2.

3.2 NOUVEAUX LICENCIÉ(E)S ET JOUEUR(EUSE)S MUTÉ(E)S :

L'IMPRIMÉ N° 23-2 est AUSSI DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA FFTT
(https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html), rubrique (Voir aussi notre Annexe 6 **).**
- L'imprimé N° 23-2 sera utilisé pour les licences compétitions et Loisirs.
- L'imprimé N° 23-3 sera utilisé pour les demandes de mutation Ordinaire et Exceptionnelle.

Pour chaque licencié, l'association doit remplir **toutes les rubriques**. **Un Responsable de club effectue la demande via l'espace mon club Spid V2, puis le Comité éditera et enverra la facture à payer.**

RAPPEL :
Cette saison encore, l'adresse du licencié sera inscrite sur sa licence.
Ainsi, le licencié pourra vérifier ces informations et signaler les oublis ou modifications nécessaires.
L'adresse électronique des licenciés est devenue un outil de communication important. Il est indispensable que celle-ci soit saisie au moment de la création des licences et également que celles existantes soient mises à jour.
Cette fonctionnalité est accessible aux clubs dans le cadre des demandes de licences (Créations et Renouvellements).
La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence.

3.3 NOUVEAU : PRISE DE LICENCE PAR INTERNET :

3.3.1) ï Procédure

La Fédération Française de Tennis de Table propose à ses clubs de nouvelles fonctionnalités, via Internet ("Lôespace Mon Club" : cf. de lôannexe 7 à 13). Ces nouveaux services ont pour but dôaméliorer la souplesse et les délais administratifs et correspond à une demande et un besoin des clubs.

Lôutilisation de ces fonctionnalités, engage la responsabilité du Président du club.

Les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	1 - Prise de licence par l'espace "Mon club"	2 - Demande de licence auprès du Comité Départemental du 93
		Traitement UNIQUEMENT sur place et UNIQUEMENT sur RDV
	www.fftt.com / mon club	Aidé par les salariés du CD93TT
Effectuée par	le club	le club (ou un Responsable)
La licence est validée immédiatement	OUI	NON
Nécessite une confirmation écrite	NON	OUI
Est validée ultérieurement par	Contrôlé par le 93	NON
Edition attestation de licence	Dématérialisée : Oui par le licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée : Oui par le licencié, club, ligue ou comité
Responsabilité et stockage du certificat médical	Club	Club
Edition/Envoi licence définitive	le Club / le Licencié	le Club / le Licencié

Le Comité peut interrompre momentanément lôaccès à lôespace "Mon Club", pour non payement des factures.

3.3.2) ï Ouverture des droits

Lôinstance gestionnaire est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure quôelle aura définie : demande du club, désignation dôun responsable, modalités de paiement.
La gestion des droits des clubs est effectuée par lôinstance gestionnaire dans lôespace mon club Spid V2.

3.3.3) ï Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité dôeffectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers dont ressortissants du Royaume-Uni (pays classés E), la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

3.3.4) ï Paiement des licences

Soit par chèque à lôadresse du Comité Départemental du 93, à lôordre de **FFTT-SSD**, à réception de facture établie par le Comité Départemental de TT du 93, **ou par virement (ne pas oublier de nous joindre le PDF de la banque).**

3.3.5) ï Contrôle

La FFTT ou le CD93TT peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à lôétablissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

4. MUTATIONS :

4.1] PRÉAMBULE :

Il est rappelé que lôaccord pour un cas de transfert ou de mutation quelle quôen soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas "licence". Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.
Pour quôune demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisées. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par lôorganisme concerné.

La Catégorie dôâge servant de base pour les mutations est de lôANNÉE EN COURS (du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023).

Le classement servant de base pour les mutations est de la **SAISON 2022 / 2023 Phase 2 (sauf pour les mutations exceptionnelles)**.
Tous les imprimés sont téléchargeables sur lôespace "MONCLUB SPID V2", et sont également disponibles sur notre site internet : http://cd93tt.fr/administratif/.

4.2] MUTATIONS :

La période de Mutation pour tous les licenciés est :
DU LUNDI 15 MAI 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023 (inclus)

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via lôespace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

À lôissue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par le Comité Directeur du CD93TT. Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT **(voir tarifs 2023/2024).**
Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans lôespace cllub ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre **2014 et 2002** donnent éventuellement droit à des versements dôindemnités de formation.

Au vu du dossier, le CD93TT aura à valider la décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.
Après décision favorable, il faudra procéder à la mutation effective de lôancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :
-Dans le cas des joueurs classés "E", l'association remplit l'imprimé de demande de licence (N°23-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
-Dans les autre cas (hors joueurs classés E), lôassociation ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par lôinstance gestionnaire.

4.3] MUTATIONS EXCEPTIONNELLES :

La période de Mutation Exceptionnelle pour tous les licenciés est :
DU DIMANCHE 16 JUILLET 2023 AU DIMANCHE 31 MARS 2024 (inclus)

La procédure administrative et la tarification (prix des mutations et licences) sont identiques à celles des mutations ordinaires. Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation N°23-3.

La catégorie dôâge et le classement servants de base pour les mutations sont ceux de la saison en cours **(SAISON 2023 / 2024).**
Il nôy a plus de frais de mutation exceptionnelle.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (N°23-4) téléchargeable dans la rubrique "Administratif / Téléchargement" de lôespace club Spid V2 ou sur notre site www.cd93tt.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via lôespace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que lôorganisme gestionnaire nôa pas pris de décision, la demande peut être supprimée.
Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

Le CD93TT aura à valider la décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.
En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de lôancien club vers le nouveau.

4.4] MUTATIONS SOUMISES AU VERSEMENT DôUNE INDEMNITÉ DE FORMATION :

Toute mutation dôun (e) joueur (euse) dôune catégorie dôâge "Poussin à Senior 2" ouvre droit, pour lôétablissement de la licence, au versement éventuel dôune indemnité de formation au profit de lôassociation formatrice.
Cette indemnité est calculée dôaprès un barème qui tient compte à la fois de la catégorie et du classement du joueur ou de la joueuse (voir Annexe).
Quand la mutation a été accordée, la licence ne pourra être délivrée quôà réception du chèque bancaire ou postale par lôinstance concernée qui se chargera du suivi en reversant les quotes-parts aux autres échelons.
Ces dispositions sôappliquent également pour les mutations exceptionnelles.

Remarques : Le licencié bénéficiant dôune mutation :
- reste licencié au titre de lôAssociation quittée jusquôau 30 Juin.
- est considéré comme muté pour sa nouvelle Association pour une durée dôun an, à compter du 1er Juillet de la nouvelle saison.

En Juillet/Août, La Ligue IDF et/ou le CD93TT communiqueront, via leurs sites, la liste des mutations internes et externes.
Et cette même liste sera aussi disponible sur notre site internet : www.cd93tt.fr

5. PROTECTION DES LICENCIÉS :

5.1 CERTIFICAT MÉDICAL : (Voir Annexe 4).

5.2 ASSURANCES : (Voir Annexe).

Données actuelles à date de publication, qui feront lôobjet dôune mise à jour lorsque le nouveau contrat dôassurance fédéral sera validé. (appel dôoffre en cours, échéance au 30 Juin 2023).

Déclarations dôaccident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant http://fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.
Pour répondre au devoir dôinformation sur les garanties dôassurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, lôensemble des documents relatifs à lôassurance sont accessibles sur le site fédéral,
http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance.
Conformément à lôarticle L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif dôassurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral,

renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues dôinformer leurs adhérents de lôintérêt que présente la souscription dôun contrat dôassurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base « dommage corporel » est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément dôun remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription dôune assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1er juillet 2021, lôassureur fédéral souhaite attirer lôattention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé "Notice individuelle dommages corporels à lôattention des adhérents titulaires dôune licence FFTT", accessible en annexe 4 et sur lôespace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé "Garanties accordées par lôassurance FFTT / MAIF" présent en annexe 4 et sur lôespace assurance du site fédéral.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur lôimprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant lôassurance.

5.3 GARANTIES : (Voir Annexe).

6. CATÉGORIES D'ÂGES ET COÛT DES LICENCES : (Voir Annexe 1)

7. DÉLAI D'EXPÉDITION DES DOCUMENTS :

7.1 Mutations Ordinaires :

ENTRE LE LUNDI 15 MAI 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023 (INCLUS)

Mutations Exceptionnelles :

ENTRE LE DIMANCHE 16 JUILLET 2023 AU DIMANCHE 31 MARS 2024 (INCLUS)

7.2 Réaffiliations : AVANT LE LUNDI 03 JUILLET 2023

7.3 Licenciés : JUSQU'AU DIMANCHE 30 JUIN 2024 à 12H00

7.4 Critérium Fédéral des Individuels :

Nationaux à Régionaux inclus : **VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

Départementaux : **JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

7.5 Championnats par Équipes :

PR et D1 Dames	**JUSQU'AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**
PR, D1 et D2 Messieurs	**JUSQU'AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**
Championnat des Jeunes	**JUSQU'AU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**
Championnat Vétérans	**JUSQU'AU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**